Numéro	**CFVU/2026-09-22/07**
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	**08-10-2026**
Date de mise en ligne sur intranet (externe)	15/10/2026
Date de transmission au Recteur	15/10/2026

PANTHÉON SORBONNE
UNIVERSITÉ PARIS 1

Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

-

Délibération du 22 septembre 2026 portant approbation de la modification de la maquette et du règlement des études du diplôme d'université « préparation à l'agrégation de sciences économiques et sociales » de l'École d'économie de la Sorbonne

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-6, L. 712-6-1 et L. 613-2 ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 23 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 46 ;
Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'avis du conseil de gestion de l'École d'économie de la Sorbonne en date du 11 mai 2026.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de la maquette et du règlement des études du diplôme d'université « préparation à l'agrégation de sciences économiques et sociales » de l'École d'économie de la Sorbonne.

La maquette et le règlement des études sont annexés à la présente délibération.

Délibération CFVU/2026-09-22/07	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	38
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	29
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	9

Paris, le 28 septembre 2026

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

DEG/Préparation agrégation /DU/Préparation agrégation Sciences Economies et sociales/FI//EES/U5B501

| RCC | | | | | | | Modalités du contrôle des connaissances | | | | | | |

PANTHÉON SORBONNE
UNIVERSITÉ PARIS 1

RÈGLEMENT DES ETUDES

Diplôme d'Université *Prep-Agreg SES*
(PRÉPARATION AUX CONCOURS DE L'AGRÉGATION DE SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES)

Vu l'article L 613-2 du Code de l'éducation relatif aux diplômes propres aux établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel

En demandant son admission en *DU PRÉPARATION AUX CONCOURS DE L'AGRÉGATION DE SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES*, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du contrat pédagogique ci-dessous qui comporte les conditions d'études et de contrôle des connaissances.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le *Diplôme d'Université Préparation aux concours de l'agrégation de SES* assure une formation permettant de passer le ou les concours de l'agrégation de SES dans les meilleures conditions de préparation possibles.
2. La préparation s'effectue en une année universitaire, sauf dérogation accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de la formation.
3. Cette formation offre 324 heures de cours magistraux et au moins 28h de travaux dirigés par étudiant, dont 69 HETD facultatives.
4. Les cours se déroulent sur l'année universitaire.
5. Les cours ont lieu dans les locaux de l'Université Paris 1-Panthéon-Sorbonne, essentiellement dans les centres Lourcine et Broca.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

Le *Diplôme d'Université Préparation aux concours de l'agrégation de SES* comporte 5 unités d'enseignement, réparties sur 2 semestres :

- **UE 1 : Méthodologie pour le concours 1** (comporte 3 cours obligatoires) ;
- **UE 2 : Fondamentaux en science économique** (comporte 1 cours obligatoire et une épreuve blanche obligatoire) ;
- **UE 3 : Fondamentaux en sociologie** (comporte 1 cours obligatoire et une épreuve blanche obligatoire) ;
- **UE 4 : Méthodologie pour le concours 2** (comporte 3 cours obligatoires et 1 cours facultatif)

- **UE 5 : Formation complémentaire en SES** (comporte des cours optionnels à choisir en fonction du concours choisi, interne ou externe) ;

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. L'accès au *Diplôme d'Université Préparation aux concours de l'agrégation de SES* est réservé aux candidats disposant d'un diplôme national de Master 2 en économie ou en sociologie, ou bien à des enseignants certifiés déjà en poste ou en congé de formation.
2. Une dispense des conditions d'accès (diplôme prérequis) peut être accordée en cas de procédure de validation des expériences professionnelles ou acquis personnels (décret n° 85-906 du 23/08/1985).
3. La sélection des candidats se fera sur dossier par un jury souverain composé d'enseignants de la formation.
4. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année.
3. Le redoublement de l'année peut être accordé en cas d'échec au concours, par décision du président de l'Université, sur proposition du responsable du diplôme.
4. Les droits universitaires sont compris dans le coût de la formation. Ce coût peut être révisé chaque année, après consultation des différentes instances concernées.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. Le contrôle des aptitudes et des connaissances s'effectue sur la base d'épreuves écrites anonymes et d'épreuves orales correspondants aux unités d'enseignement obligatoires.
2. Les cours facultatifs ne donnent pas lieu à notation.
3. L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Ne sont admises que les absences motivées au sens du droit du travail (arrêt maladie, congé maternité, convocation par l'administration, décès d'un proche, etc.).
   Des épreuves de rattrapage sont organisées pour les étudiants justifiant leur absence pour les motifs évoqués ci-dessus.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES

La notation de l'épreuve écrite est exprimée sur 20 points.

VII. CONDITION D'OBTENTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme est subordonnée à l'assiduité aux cours et à la validation des unités d'enseignement.
2. Les unités d'enseignements sont validées dès lors que l'étudiant(e) a obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves d'évaluation. Les notes obtenues se compensent au sein d'une UE et les UE se compensent entre elles également.
3. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du diplôme.

VIII. ATTRIBUTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme permet à l'étudiant de se voir délivrer un *diplôme d'université* de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.
2. Aucune mention n'est attribuée lors de la délivrance du diplôme.